



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BONDY
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BONDY
5/7 RUE ARTHUR RIMBAUD
93140 BONDY

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de BONDY
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BONDY
5/7 RUE ARTHUR RIMBAUD
93140 BONDY
Téléphone : 01 48 49 14 90
Mél. : sgc@dgifp.finances.gouv.fr

MONSIEUR HERVE STEPHEN
PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BONDY

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h, sauf le jeudi,
fermeture hebdomadaire
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jean-Christophe PARIS
Réf. :

Bondy, le 10/09/2025

Objet : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables
PJ : Etat des présentations et admissions en non-valeur.

Monsieur le Président,

Je vous informe que malgré mes démarches, je n'ai pu recouvrer les recettes émises à l'encontre des débiteurs récapitulés dans l'état P 511 ci-joint. Ce document décrit leur identité, les sommes dues et les poursuites exercées. Pour éviter tout risque de perte, les pièces justificatives restent en ma possession. Cependant si vous le souhaitez, je peux vous les transmettre en communication.

Je tiens à vous préciser que cette liste reprend les impayés des débiteurs deux motifs de proposition en non valeur :

- *Décédé et demande de renseignement négative* : pas de renseignement sur les héritiers ou héritiers ayant renoncé à la succession ou actif insuffisant ;
- *Combinaisons infructueuses d'actes* : il s'agit des saisies administratives à tiers détenteurs (employeurs, CAF, banques) ainsi que des phases comminatoires amiables (recouvrement amiable par voie d'huissiers de justice) ;
- *RAR inférieur au seuil poursuite* fixé à 30€.

Afin de constater l'irrecouvrabilité de ces cotes pour un montant global de **895,47€**, je vous serais très obligé de bien vouloir faire délibérer le conseil d'administration.

Après autorisation du conseil, un mandat de paiement au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » sera émis. Il sera accompagné de l'état dûment signé et de la délibération du conseil d'administration.

Bien évidemment, les crédits budgétaires correspondants doivent être intégrés à votre budget.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur la Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public

Le comptable public
par procuration

Jean-Christophe PARIS
Inspecteur des finances publiques

SGC de BONDY

PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXERCICE 2025

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE

Par le Comptable centralisateur,
le 20.....,
sous le n°

	Sommes non recouvrées
NV au compte 6541	895,47 €
.....	
.....	
TOTAUX	895,47 €

TOTAUX.....

A **BONDY**....., le 10/09/2025

Le comptable public,

Le comptable public
par procuration
Jean-Christophe PARIS
Inspecteur des finances publiques

Le **Conseil d'administration** émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A**BONDY**....., le 25/11/2025.....

L'Ordonnateur,

[Signature]

N°
DE LA DECISION

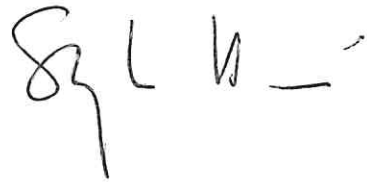
DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part :

Il est accordé décharge à la comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17), lesquelles s'élèvent :

Pour à
Pour à
Pour à
Pour à

A ...BONDY....., le 25/11/2025.....
L'Ordonnateur,



La comptable soussignée certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

A ...Bondy....., le

NOTA. – La Comptable est tenue d'émarguer aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte financier.

